

Hopfenweg 21  
PF/CP 5775  
CH-3001 Bern  
T 031 370 21 11  
info@travailsuisse.ch  
www.travailsuisse.ch

DFF et DFAE  
Mme Eveline Widmer-Schlumpf  
Conseillère fédérale  
Mr. Didier Burkhalter  
Conseiller fédéral  
Palais fédéral  
Berne

[Vernehmlassungen@sif.admin.ch](mailto:Vernehmlassungen@sif.admin.ch)

Berne, le 19 août 2015

## **Approbation d'un protocole d'amendement de l'accord sur la fiscalité de l'épargne entre la Suisse et l'UE. Consultation.**

Madame la Conseillère fédérale,  
Monsieur le Conseiller fédéral,  
Mesdames et Messieurs,

Nous vous remercions de nous consulter sur ce projet et c'est bien volontiers que nous vous faisons parvenir notre avis.

Nous exprimons un avis favorable au protocole de modification. Il représente effectivement un élément important de la stratégie du Conseil fédéral pour une place financière suisse compétitive en mettant l'accent sur le respect des standards internationaux et la réputation de ladite place.

Ainsi le remplacement du système de retenue à la source actuel par un accord sur l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (EAR) s'inscrit parfaitement dans ce nouveau cadre international, conformément à la norme internationale de l'OCDE. Dans la perspective de l'introduction généralisée de l'EAR, l'accord EAR avec l'UE est effectivement non seulement dans l'intérêt de la Suisse mais aussi nécessaire pour notre pays eu égard au fait que l'UE est le principal partenaire de la Suisse. L'échange de renseignements sur demande est aussi conforme à la norme de l'OCDE en vigueur.

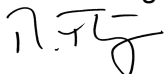
Nous n'avons pas d'objection à formuler à la disposition relative à l'exonération de l'imposition à la source des paiements transfrontaliers de dividendes, d'intérêts et de redevances entre sociétés associées qui a été reprise telle quelle de l'accord sur la fiscalité de l'épargne avec l'UE. En effet, il s'agit plutôt d'éviter des surimpositions et cela est conforme aux pratiques dans l'UE.

Le passage généralisé à l'EAR avec les pays de l'UE provoquera des coûts pour les institutions financières suisses en centaines de millions de francs et probablement des pertes fiscales pour la Confédération et les cantons. Mais elles devraient rester modérées.

Mais étant donné que les principales places financières concurrentes, comme celle de Singapour ou le Luxembourg, vont reprendre aussi la norme EAR, les risques de délocalisation d'activités financières et d'emplois sont amoindris. En contrepartie, la Suisse continue à modifier les conditions-cadres qui promeuvent ou restaurent la réputation de sa place financière. Enfin, dans une perspective à plus long terme, l'amendement de l'accord sur la fiscalité de l'épargne est un pré-requis pour un possible accord sur les services financiers avec l'UE qui garantirait un accès complet au marché de l'UE pour les institutions financières suisses.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Martin Flügel



Président

Denis Torche



Responsable du dossier  
politique fiscale